



CHARTRE DE BÉNÉVOLAT

Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps personnel et familial.

LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- Adhérer aux valeurs et au projet culturel de la SCIC TURBUL'LANCE, se conformer à ses objectifs et au fonctionnement de la structure.
- Assurer avec sérieux et rigueur l'activité choisie durant le festival.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de la SCIC TURBUL'LANCE.
- Adopter un comportement responsable durant les événements de Turbul'lance (excès d'alcool et usage de stupéfiants interdits).
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et personnes présentes.
- Exercer son activité sans aucune rémunération, ou contrepartie financière. Le bénévole pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec Turbul'lance, dans la mesure du possible en respectant un délai de prévenance raisonnable.
- Être vigilant aux consignes liées au tri des déchets et au gaspillage. Le festival s'engage de manière durable et souhaite que ses acteurs y prennent part.
- Adhérer aux protocoles pour la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels. Ce protocole sera affiché sur place.

TURBUL'LANCE S'ENGAGE À :

- T'accueillir au sein de la structure et te considérer comme un collaborateur à part entière.
- T'informer du fonctionnement de la structure et ses objectifs.
- Faciliter les rencontres avec l'équipe permanente et les autres bénévoles.
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de tes activités.
- Te confier des missions correspondant à tes besoins, compétences, motivations et disponibilités.
- Organiser régulièrement des points d'information et d'échanges sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.
- T'expliquer les différents protocoles mis en place afin d'assurer ta sécurité et celles des autres bénévoles.



RECONNAITRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles sont interdites par La Loi. Nul ne doit subir d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol.

IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS TYPES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES :

Un agissement sexiste

Tout propos ou comportement lié au sexe qui porte atteinte à la dignité

Exemples de blagues et remarques sexistes :

« La technique c'est pas pour les nanas » ; « Pas mal pour une fille ! » ;
« Félicitations pour ton bébé, mais c'est dommage pour ta carrière! ».
Surnoms infantilisants ou dégradants tels que « ma chérie », « ma petite », « ma poule » ...

Un harcèlement sexuel

Tout propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante

Exemples : blagues graveleuses ; insistance pour faire la bise ; sifflements, actes sexuels mimés ; SMS à caractère pornographique ; remarques répétées telles que : « Quand est-ce qu'on couche ensemble ? », « Ce petit jean, c'est une invitation »...

Une agression sexuelle

Tout contact forcé, par surprise ou sous contrainte, sur la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses et l'intérieur des cuisses.

Exemples : baisers forcés, main aux fesses, attouchement, caresse imposée entre les cuisses, "les frotteurs" sont des agresseurs sexuels

Un viol

Toute pénétration sexuelle, de quelque nature qu'elle soit, commise avec violence contrainte, menace ou surprise.

SI TU ES TÉMOIN OU VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, NOUS T'ENCOURAGEONS À EN PARLER AUX RÉFÉRENTS VHSS DONT LES CONTACTS SERONT INDIQUÉS SUR LES ÉVÉNEMENTS